



RÈGLEMENT INTÉRIEUR Ecole maternelle

ANNÉE SCOLAIRE 2008/2009

Le présent règlement a pour but de préciser certains points du règlement départemental auquel il fait référence.

En conséquence, tout problème non prévu dans celui ci sera arbitré sous couvert du règlement départemental.

Les formulations en caractère gras correspondent à des modifications imposées par l'additif des maternelles édité en septembre 2008

ADMISSION ET FRÉQUENTATION SCOLAIRE :

L'obligation scolaire est fixée à 6 ans. Cependant, un enfant inscrit doit obligatoirement et régulièrement venir à l'école. Ses absences doivent être justifiées (Tel école 05-56-59-41-48)

Au bout de 3 semaines d'absences sans justificatifs, l'enfant sera radié des listes de l'école.

Un aménagement de la durée de la journée pour les PS peut être envisagé jusqu'aux vacances de la Toussaint, période qui préparera à une nécessaire fréquentation à temps plein et assidue.

PRINCIPE DE LAÏCITE :

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE :

- **Horaires :**

La semaine scolaire comprend 4 jours : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi.

Les horaires de l'école sont : 9h-12h

13h45– 16h45

L'accueil des élèves est assuré 10 minutes avant l'entrée en classe. **L'accueil échelonné ne peut être organisé que le matin et que pour les élèves de PS et MS. Au delà de 10 mn après l'heure légale, aucun parent ne doit plus être présent dans l'école.**

Les élèves de GS doivent tous être présents dans leur classe à 9h00.

- **Autorisations de sortie**

Les enfants doivent être récupérés en classe par un de leur parent ou par une personne autorisée.

Un enfant ne pourra quitter l'école avant l'heure de sortie que sur demande écrite des parents.

ASSURANCES :

Pour les sorties scolaires dépassant la demi journée de classe une assurance responsabilité civile et individuelle accident est obligatoire.

Un enfant non assuré ne peut bénéficier de ces activités.

Le port de lunettes motive la souscription d'une assurance par les familles.

HYGIÈNE :

Les enfants accueillis à l'école doivent être propres et venir sans couche.

Cependant pour les petits, une tenue de rechange complète doit se trouver dans le cartable chaque jour, en cas d'incident toujours possible.

Les sucettes des tout petits seront rangées dans une boîte personnalisée fournie par les parents.

SANTÉ :

Les enfants fréquentant l'école doivent être à jour des vaccinations obligatoires.

Les parents doivent signaler tout problème médical sérieux : vision, asthme, diabète, épilepsie, allergies...

Dans le cas d'une maladie contagieuse nécessitant une éviction scolaire (coqueluche, diphtérie, méningite, rougeole, oreillons, rubéole, typhoïde, teigne, impétigo, herpès, tuberculose, gale, varicelle...) l'enfant ne pourra revenir en classe que si les parents produisent un certificat médical de guérison clinique.

Il ne faut pas amener un enfant qui a de la fièvre.

Tout médicament est interdit à l'école (sauf après signature d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I) signé avec le médecin scolaire). Les soins donnés à un enfant qui s'est légèrement **blessé sont très réglementés et n'autorisent aucune médication** : eau savonneuse et pansements sur les écorchures, glace sur les hématomes.

En cas de blessures plus sérieuses les enseignantes composeront d'abord le numéro d'**urgence 15** et suivront les instructions du médecin conseil. Les parents seront prévenus dans le même temps.

Devant les cas de plus en plus nombreux d'allergies alimentaires, les goûters individuels , bonbons et chewing-gums dans les cartables sont interdits.

Une collation est proposée le matin aux seuls enfants qui désirent la prendre, les goûters de l'après-midi ne se prennent pas sur le temps scolaire.

Un temps de repos est prévu pour les enfants de Petite Section, il est organisé en fonction des besoins de chacun. Il est mis en place aussi tôt que possible après le repas. Les parents dont les enfants mangent à la maison accompagnent leurs enfants jusqu'au dortoir.

SECURITE :

Les enfants ne devront pas apporter à l'école d'objet dangereux ou incitant à la violence.

Le personnel de l'école ne peut être tenu responsable en cas de perte, de vol, de détérioration d'objets appartenant aux enfants (bijoux, jeux, argent...)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

Accueil périscolaire (APS) et cantine fonctionnent tous les jours de classe.

Leur fonctionnement est de la responsabilité de la municipalité pour la cantine ou de la communauté des communes pour l'APS. Les parents sont invités à inscrire leurs enfants sur les documents mis à leur disposition.

Dans tous les cas...

-pensez à renseigner les documents remis à la rentrée (autorisations diverses...)
-Ayez le bon réflexe, marquez les vêtements au nom de votre enfant, adaptez sa tenue en fonction du temps et dans tous les cas prévoyez une tenue confortable, facile à mettre et peu fragile : les activités en classe mais plus encore les jeux dans notre cour sont sans pitié pour le vestiaire de nos galopins !

- Pour tous problèmes quant à la scolarité de votre enfant, prenez rendez-vous avec les enseignants.

- Deux moments de rencontre avec les parents dont un à la rentrée sont organisés.